



## DECISION 677 / 2025

### **PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°631/2025 RELATIVE A L'ACQUISITION ET L'INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN DES VOIRIES PRIVEES DU LOTISSEMENT « LE HAUT ROZIN » A CUVRY,**

Nous soussigné, Pierre FACHOT, Conseiller Délégué en charge de la Gestion Foncière de METZ MÉTROPOLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU la délibération en date du 10 mai 2021 par laquelle le Conseil Métropolitain a décidé d'étendre les délégations confiées à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 03 juin 2024 par lequel Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué « Gestion Foncière », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « décider de l'intégration des voiries privées et équipements communs privés dans le domaine public de Metz Métropole »,

VU la délibération de Metz Métropole en date du 18 décembre 2017 relative au transfert, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, de la compétence voirie et espaces publics des communes à la Métropole,

VU le Procès-Verbal d'Arpentage établi en date du 20 mai 2025 par le Cabinet de Géomètres Experts Meley-Strozyna, et certifié par le service du cadastre en date du 12 août 2025,

VU la décision n°631/2025 en date du 31 octobre 2025 relative à l'acquisition et l'intégration dans le domaine public métropolitain des voiries privées du lotissement « Le Haut Rozin » à Cuvry,

CONSIDERANT la demande formulée par le Crédit Mutuel Aménagement Foncier de céder, à l'euro symbolique, les parcelles correspondant aux voiries du lotissement « Le Haut Rozin » à Cuvry,

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par les services techniques de Metz Métropole quant à cette demande d'intégration dans le domaine public métropolitain,

CONSIDERANT qu'au terme de la décision susvisée n°631/2025, Metz Métropole a accepté d'intégrer dans le domaine public métropolitain les parcelles cadastrées section 2 n°390, n°395 et n°397 situées sur le ban communal de Cuvry,

CONSIDERANT qu'il convient d'ajouter à la liste des parcelles rétrocédées à Metz Métropole, la parcelle cadastrée section 2 n°378 (31a 02ca), s'agissant d'une parcelle de voirie,

CONSIDERANT la nécessité de modifier, par conséquent, la décision n°631/2025 en date du 31 octobre 2025,

#### **DECIDONS :**

- De modifier la décision n°631/2025 en date du 31 octobre 2025 en ce qu'elle ne mentionne pas la parcelle cadastrée section 2 n°378 à Cuvry comme parcelle devant être acquise par Metz Métropole sur le Crédit Mutuel Aménagement Foncier en vue d'une intégration dans le domaine public métropolitain

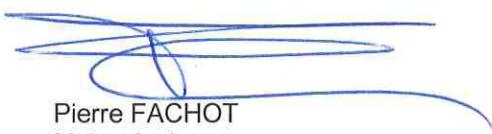
- D'acquérir auprès du Crédit Mutuel Aménagement Foncier dont le siège est situé 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen à Strasbourg (67000), à l'euro symbolique, les parcelles référencées ci-dessous situées sur la commune de Cuvry (57420) et correspondant à des emprises de voirie :

- parcelle cadastrée section 2 n°378 d'une surface de 31a 02ca
- parcelle cadastrée section 2 n° 390 d'une surface de 39a 63ca

- parcelle cadastrée section 2 n° 395 d'une surface de 04ca
- parcelle cadastrée section 2 n° 397 d'une surface de 11a 11ca
- D'intégrer les parcelles précitées dans le domaine public métropolitain.
- De signer l'acte notarié d'acquisition.
- De laisser à charge du vendeur les frais de notaire résultant de cet acte.

Fait à Metz, le **20 NOV. 2025**

Pour le Président et par délégation  
Le Conseiller Délégué

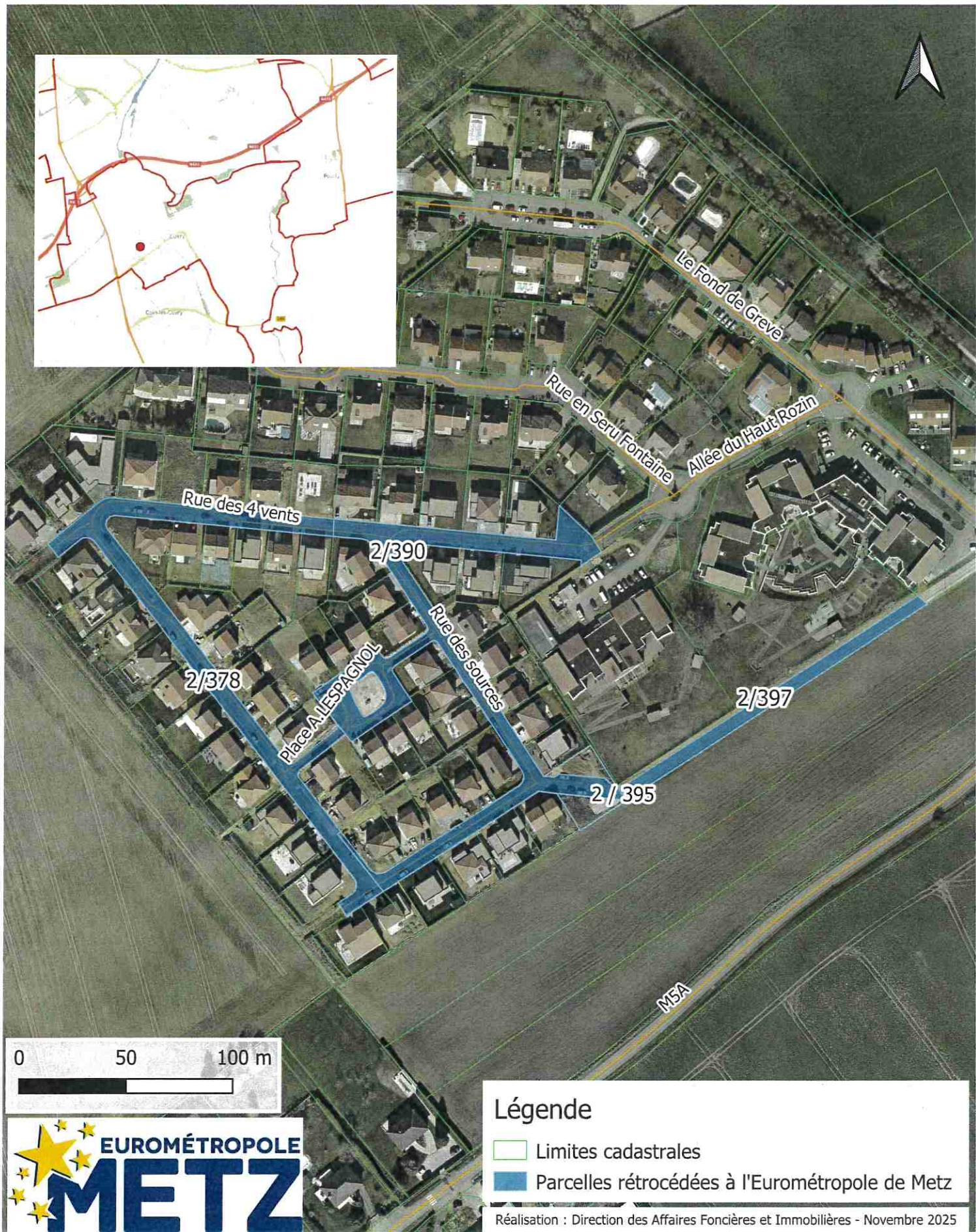


Pierre FACHOT  
Maire de Jussy

# PLAN DE SITUATION

## Lotissement le Haut Rozin à Cuvry

### Parcelles rétrocédées à l'Eurométropole de Metz



#### Légende

- Limites cadastrales
- Parcelles rétrocédées à l'Eurométropole de Metz

Réalisation : Direction des Affaires Foncières et Immobilières - Novembre 2025